

26/4) - Emprunt d'un montant de 13.529.000. Fr CFA. que la Commune se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION pour le financement des travaux de réfection du Chemin du Bois de Nèfles et du Chemin de Montgaillard.

M. MONDON donne lecture du rapport:

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 6 décembre 1963 M. le Président Directeur du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion m'a fait savoir que le Conseil d'Administration de son Etablissement avait décidé de proposer à la Caisse Nationale de Crédit Agricole l'attribution d'une avance de 13.529.000. frs.CFA. à la Commune de Saint-Denis pour lui permettre de financer les travaux de réfection des chemins ruraux du Bois de Nèfles et de Montgaillard.

Il a fait toutefois observer que le devis concernant l'ensemble de ces travaux avait été soumis au préalable à l'agrément de la Caisse Nationale de Crédit Agricole par M. le Préfet de la Réunion et qu'il s'élevait au total à 27.500.000. frs. Le financement des travaux en cause devait être assuré comme suit :

- Dotation FIDOM 1963.....	15.000.000.	de frs.CFA.
- Prêts à moyen terme de la C.R.C.A.M.R. (11.000.000. pour le Bois de Nèfles.	("
- Montgaillard et divers.....	1.500.000.	"
	<u>27.500.000.</u>	frs.CFA.

Or, il se trouve que le montant du prêt sollicité par la Commune s'élève à 13.529.000. Fr .

Cette différence provient de ce que dans la correspondance échangée entre M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural et M. le Directeur du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, il avait été fait mention d'une somme de 12.500.000. francs pour le financement des travaux de réfection du Chemin du Bois de Nèfles alors que ce montant concerne en réalité les travaux de réfection du Chemin du Bois de Nèfles et du Chemin de Montgaillard.

L'Administration communale a, en conséquence, proposé au Conseil de voter :

- 1°) un emprunt de 12.500.000. Fr pour le financement des travaux de réfection du Chemin du Bois de Nèfles, et
- 2°) un emprunt de 1.029.000. Fr CFA. pour les travaux de réfection du Chemin de Montgaillard.

Il s'agit donc d'une erreur.

Dans ces conditions, il conviendrait de la signaler à Monsieur le Directeur du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, en lui demandant d'en informer également la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Je mets la question aux voix./."

adopté à l'unanimité.

x

x x